

REGLEMENT INTERIEUR

1. GENERALITES

Le présent règlement intérieur concerne tous les élèves inscrits à l'école du Studio des Arts Vivants dans toutes les sections. Il définit les modalités de fonctionnement et précise les règles de travail et de discipline de chacun au sein du Studio des Arts Vivants. Chaque élève accepte les termes du présent règlement. Lorsque l'élève est mineur, les parents devront veiller à ce que leur enfant respecte ce règlement.

2. PROGRAMME ET EMPLOI DU TEMPS

Les programmes et emplois du temps diffusés au moment de l'inscription sont susceptibles de modification en raison de décisions du conseil des professeurs ou d'exigences d'organisation. La Direction du Studio des Arts Vivants se réserve le droit de modifier le rythme ou le contenu de certains cours, d'en ajouter ou d'en supprimer en fonction des nécessités d'organisation en cours d'année, dans le but d'atteindre les objectifs d'ensemble de la pédagogie. Les éventuelles modifications d'emploi du temps sont communiquées à l'avance, notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'école, mais n'entraînent pas de diminution du nombre d'heures de cours prévues.

3. ADMISSION ET CHANGEMENT D'ORIENTATION

Les élèves sont admissibles jusqu'à la fin du deuxième trimestre sous réserve de disponibilité et sur audition afin d'évaluer leur niveau et de les orienter vers un groupe cohérent.

Le changement d'activité ou d'instrument en cours d'année scolaire n'est envisageable qu'une seule et unique fois avec l'accord du directeur et des professeurs concernés et sous réserve de disponibilité.

1- Si le nouveau cours souhaité par l'élève est plus cher que l'ancien, ce dernier s'acquittera de la régularisation calculée par les services comptables du Studio.

2- Si le nouveau cours est moins cher que l'ancien, aucun remboursement ni avoir ne sera accordé par le Studio.

4. RETARDS

L'élève a la responsabilité d'arriver à l'heure pour son cours. Si pour une raison quelconque, un élève devait être en retard, il lui est demandé de prévenir le Studio. Le temps manqué à cause du retard de l'élève ne sera pas rattrapé. Pour des raisons de sécurité un élève mineur ne peut quitter le cours avant l'heure de fin prévue.

5. ABSTENTEISME

La présence aux cours est obligatoire. Pour une absence exceptionnelle, les élèves devront informer aussitôt l'accueil du Studio avant la date prévue de l'absence.

Les absences justifiées ou non ne peuvent prétendre à un remboursement ou à un remplacement des heures non effectuées. A la fin de chaque trimestre, les parents d'un enfant mineur dont l'assiduité insuffisante entraînerait des problèmes de suivi pédagogique en seront informés par courrier.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'École se réserve le droit de fournir un remplaçant qualifié qui assurera le suivi pédagogique de l'élève. En cas d'absence ponctuelle, les cours manqués seront remplacés selon un planning proposé par le professeur.

6. MALADIE/ACCIDENT

A. Maladie : Mêmes dispositions que celles prévues à l'article 5.

B. Accident : Tout accident survenu dans le cadre des cours doit impérativement être signalé par écrit à l'administration dans les 72h suivant l'accident par l'élève s'il est majeur ou son responsable légal.

7. DISCIPLINE

A- REGLES EN VIGUEUR

1- Il est strictement interdit de fumer dans les salles de cours, les couloirs et toutes les parties communes

2- Il est interdit aux élèves de consommer des boissons et de la nourriture dans les salles de cours ainsi que dans le Théâtre

3- Toute forme de commerce est interdite à l'école

4- Les téléphones portables, jeux électroniques et autres objets sans rapport avec la scolarité doivent être impérativement rangés et éteints en classe

5- Pour des raisons de sécurité, les skate-boards et les rollers sont interdits au sein du Studio

6- Les élèves doivent avoir le souci de maintenir en parfait état les locaux, le mobilier et les installations

7- L'utilisation de l'ascenseur est strictement réservée aux personnes nécessitant une assistance pour accéder à l'étage et avec l'aide d'un adulte pour les mineurs

8- L'accès aux locaux de l'école ne se fera qu'au moment prévu des cours afin de prévenir l'affluence et la stagnation d'élèves

9- La tenue vestimentaire des élèves sera conforme aux règles générales de la bienséance. En cas de besoin de changement de tenue, des vestiaires sont à la disposition des élèves

10- Il est recommandé aux élèves de ne pas venir en cours avec des vêtements de valeur, certaines activités pouvant être salissantes. Les parents veilleront notamment à ce que leurs enfants n'aient aucun bijou, vêtement ou objet de valeur lors de leur venue au Studio. L'École décline toute responsabilité concernant la perte ou la dégradation de vêtements et d'objets de valeur, y compris ceux placés dans les casiers gracieusement mis à disposition des élèves ou dans les vestiaires

11- Tout accident ou incident survenu dans l'enceinte du Studio des Arts Vivants doit être immédiatement signalé à l'administration

B- EXCLUSIONS

Un non respect du règlement intérieur, des retards ou absences non justifiés et répétés et tout autre comportement gênant la collectivité scolaire peuvent faire l'objet d'une exclusion de l'élève.

Toute dégradation volontaire des locaux ou des matériels entraînera la responsabilité de son auteur et son exclusion de l'école, nonobstant les éventuels frais de réparation ou de remplacement et d'immobilisation et/ou les éventuelles poursuites judiciaires justifiées par le préjudice subi par le Studio des Arts Vivants.

Il en va de même pour tout comportement agressif ou manque de respect sous quelque forme que ce soit envers un autre élève, un professeur, un membre du bureau administratif ou un membre du personnel du Studio des Arts Vivants. L'exclusion peut aussi être prononcée en cas de non règlement prolongé des frais de scolarité dans leur intégralité.

Toute mesure disciplinaire sera notifiée à l'élève et à son garant financier par lettre.

L'élève exclu ne pourra prétendre au remboursement de tout ou partie de frais engagés pour sa scolarité.

C- CAS PARTICULIER DE LA DANSE

- 1- L'absentéisme d'un élève pouvant ralentir le groupe. Une attention particulière sera portée sur ce point (Cf. article 5).
- 2- Les cheveux longs devront obligatoirement être attachés et formés en chignon pour les cours de danse classique.
- 3- La tenue vestimentaire sera conforme à celle exigée par le professeur. Elle sera indiquée à l'élève dès le début des cours.
- 4- La participation au Festival de fin d'année n'est pas uniquement conditionnée par l'inscription au Studio mais aussi par l'assiduité et le travail fourni tout au long de l'année lors des cours ou des répétitions.
- 5- La participation aux évaluations de fin d'année est obligatoire, en cas d'absence non justifiée, l'élève sera maintenu dans son niveau.
- 6- Les règles énoncées dans les paragraphes A et B s'appliquent intégralement aux élèves de danse.

8. SUIVI PEDAGOGIQUE

La formation en musique est organisée en 3 cycles :

- Cycle préparatoire (environ deux ans)
- Cycle 1 (environ deux ans)
- Cycle 2 (environ deux ans)

La durée de chaque cycle est variable pour permettre à chaque élève d'avancer à son propre rythme et de se présenter à l'examen de passage de cycle parfaitement préparé.

La formation en danse est organisée en 6 cycles :

- Eveil
- Initiation
- C1
- C2
- C3

Chaque cycle est d'une durée de 2 ans. L'âge de l'élève est pris en compte dans son orientation mais le critère prépondérant est le niveau de ce dernier.

Contrôle des connaissances à l'intérieur d'un cycle

La vérification de la progression des élèves se fait par contrôle continu et par différents moyens (contrôle interne) à la discrétion du professeur, du responsable de pôle et du directeur pédagogique.

Contrôle de passage de cycle

L'élève devra atteindre la moyenne aux épreuves théoriques et pratiques sanctionnant le changement de cycle.

9. DIVERS

Demande de RV

Un rendez-vous avec tout membre de l'encadrement du Studio des Arts Vivants peut être obtenu sur une demande motivée auprès du secrétaire général.

Circulation

Seul l'accès aux salles de cours et aux parties communes est autorisé. L'accès aux autres départements du centre ne peut se faire que sur autorisation d'un membre de l'encadrement du Studio des Arts Vivants.

Pour assurer le bon déroulement des séances de travail, l'accès aux cours est interdit aux parents. Toutefois, un accès exceptionnel peut être accordé par le professeur.

Sécurité

Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux du Studio des Arts Vivants dès leur arrivée.

A tout moment, il peut être procédé à un exercice de sécurité. Dans ce cas, les élèves doivent abandonner immédiatement leur activité et se conformer aux consignes qui seront données par les responsables.

10. UTILISATION DU MATERIEL ET DES SALLES

Il est interdit de déplacer les appareils de sonorisation ainsi que les instruments ou de les débrancher sans autorisation du responsable du matériel.

Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel qui leur est confié en vue de leur scolarité conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Les salles devront être restituées à la fin des cours dans le même état qu'à leur début.

11. RECLAMATIONS

Aucune réclamation, aucune demande de remboursement ou avoir ne sera pris en compte après le 31 mars 2019.

12. DROIT A L'IMAGE

- A. L'élève ou son tuteur légal s'il est mineur accepte que son image soit utilisée sur les différents outils de communication du Studio (Facebook, flyers...). En cas de refus, l'élève ou son tuteur légal s'il est mineur devra en informer par écrit l'administration du Studio des Arts Vivants dans le délai d'un mois suivant la date d'inscription mentionnée sur le formulaire d'inscription.
- B. L'élève ou son tuteur légal s'il est mineur accepte la captation et l'utilisation de sa prestation à l'occasion des différentes manifestations de l'école du Studio des Arts Vivants et notamment à l'occasion du Festival de fin d'année.

Date :

Signature :